

REGLEMENT INTERIEUR

La scolarité est obligatoire et à ce titre, toute absence doit être justifiée dès la première demi-journée, directement ou par appel téléphonique.

Toute absence non-justifiée supérieure à quatre demi-journées dans le mois sera signalée à l'inspection.

Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Horaires :

- Les cours ont lieu de **8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**.

L'accueil commence 10 mn avant le début des cours, soit à 8h20 et 13h20.

L'entrée se fait côté nationale (matin seulement) et côté maternelle (matin et après-midi).

Toutes les sorties se font côté maternelle ainsi que l'entrée de l'après-midi. L'accueil du matin se fait sous le préau et celui de l'après-midi se fait dans les classes.

Plan vigipirate : Un enseignant ou service civique est posté à chaque entrée et sortie. Le portail est aussitôt fermé à clé.

Lorsqu'un enfant a un rendez-vous à l'extérieur pendant le temps scolaire, c'est le parent ou le taxi qui récupère l'enfant dans sa classe, en passant par la porte côté nationale. . Pour le retour en classe, le parent ou taxi laisse l'enfant dans le couloir. Celui-ci rejoint sa classe.

Il est rappelé aux parents que l'enfant doit être présent pendant le temps scolaire et que seuls les rendez-vous en lien avec un suivi scolaire (orthophoniste, CMPP, SESSAD, ...) sont acceptés.

Si l'enfant a un rendez-vous médical, il devra s'absenter la demi-journée entière.

- Les enfants inscrits à la cantine et à la garderie sont pris en charge par le personnel municipal à l'emplacement de chaque classe sous le préau.

- Les enfants prenant le bus rejoignent le personnel municipal dans le couloir en rez de route pour attendre le bus.

- Les enfants rentrant à la maison sont accompagnés par leurs enseignants jusqu'au portail (côté maternelle).

Principes généraux :

- Cour, déplacements, surveillance :

- La surveillance de la cour est sous la responsabilité des enseignants.

- Les élèves ne peuvent sortir de l'école avant l'horaire réglementaire, sauf autorisation exceptionnelle écrite et si un adulte vient les chercher.

- Les déplacements individuels pendant l'heure de classe sont strictement limités (toilettes en cas de force majeure, transport de documents ou d'informations d'une classe à l'autre).

- Les déplacements collectifs se font en rang et sans chahut.

- A la fin de la récréation les élèves se mettent en rang à leur point de rassemblement.

- Les jeux doivent rester des jeux et se dérouler sans agressivité.

- Comportement, responsabilités :

- Les élèves viennent à l'école dans une tenue décente : pas de « tongs » (seulement des chaussures attachées), ni de chaussures à talon, pas de décolleté échancré ni de t-shirt trop court, type brassière (pas de nombril apparent).

- Les élèves doivent utiliser les poubelles mises à leur disposition.

- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

- **Il est interdit d'apporter à l'école des objets personnels de valeur (téléphones, montres connectées..) ou gros jouets (risque de convoitise, de conflit ou de vol). Les jouets acceptés sont les billes, les images, les petites voitures, les petits personnages.**

- Les bonbons et les sucettes sont interdits, exception faite pour les bonbons dans le cas d'un goûter d'anniversaire.

- En cas de conflit, d'accident, de blessure, de mise en danger de soi ou d'autrui ou d'indisposition, les élèves doivent prévenir immédiatement un adulte de l'école.

- Les enseignant(e)s sont responsables des élèves de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30. Avant ou après ces horaires, la responsabilité est assurée par le personnel municipal (garderie, cantine,), le personnel du bus (à partir de l'entrée dans le bus, à 16h30) ou les parents.

- Les élèves doivent faire preuve de respect :

- envers les adultes : personnel enseignant, intervenants, personnel de service ou d'animation, qui restent « maîtres » dans toutes les situations.

- envers leurs pairs : il est interdit d'insulter, de frapper, de menacer ou de se battre.

- Les adultes extérieurs à l'école ne doivent pas prendre à partie les élèves dans l'enceinte de l'école en dehors de la présence d'un(e) enseignant(e).

Situation de harcèlement : l'école s'inscrit dans une démarche « Non au harcèlement » ; Afin de mieux analyser les situations liées au harcèlement, les enseignantes utiliseront une grille d'indices (répétition, durée). Les parents seront immédiatement convoqués en cas de harcèlement (subi ou provoqué).

- Punitions et sanctions :

- Réprimandes verbales et mise à l'écart.

- Puntion écrite (copie en lien avec les intitulés des règles de la classe)

- Privation d'une partie de récréation

- Puntion écrite à faire signer par la famille.

- Convocation des parents

- Exclusion temporaire ou définitive de l'activité

Je certifie avoir lu le présent règlement et m'engage à le respecter.

Elève

Père

Mère

Tuteur/Tutrice